



LIGUE SUD BASKET BALL

1686 Chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air

Tel : 07 64 72 02 26

Courriel : ligue@sudbasketball.fr

<https://www.sudbasketball.fr>

Monsieur XX

X

X

X

Bouc Bel Air, le X 2024

202324-X

Commission Régionale de Discipline

Par courrier électronique avec accusé de réception : [X](#)

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la décision adoptée par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre du dossier :

202324-X (3 FT et/ou FDSR)

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basket-Ball, la présente décision est exécutoire selon les modalités prévues par la présente décision.

Pour votre entière information, nous vous informons que cette décision peut être contestée :

- A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept jours ouvrables à compter de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.
- L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de salutations distinguées.

Frédéric BLANCHON

Vice-Président de la CR Discipline Ligue SUD

COPIES : Comité Départemental X (CDO/sportive/ Président/SG)

Ligue Régionale Sud (CRO/sportive/ Président/SG)

CLUB : X

Au cours de la saison sportive 2023/2024, vous vous êtes vu infliger les fautes techniques et/ou fautes disqualifiantes sans rapport suivantes :

- 1ère faute technique lors de la rencontre n°X Poule X du X/X/2023 du Championnat Départemental de X – X opposant X à X ;
- 2ème faute technique lors de la rencontre n°X Poule X du X/X/2023 du Championnat Départemental de X – X opposant X à X ;
- 3ème faute technique lors de la rencontre n°X Poule X du X/X/2024 du Championnat Départemental de X – X opposant X à X ;

À la suite de l'enregistrement de ces fautes techniques et ou fautes disqualifiantes sans rapport, la Commission Régionale de Discipline a régulièrement été saisie en application de l'article 10.1.2 du Règlement Disciplinaire Général.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire Général, vous aviez la possibilité d'adresser vos observations à la Commission Régionale de Discipline ou de demander à comparaître devant cette dernière dans un délai de 48 heures à compter de l'enregistrement de la troisième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, soit jusqu'au X/X/2024.

Toutefois, il est avéré et établi que vous n'avez pas transmis d'observations écrites ni demandé à comparaître devant la Commission Régionale de Discipline dans le délai réglementaire.

Ainsi, en application de l'article 2.a de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire Général, la Commission ne peut qu'appliquer la sanction automatique réglementairement prévue ;

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- D'infliger à Monsieur X – X, un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives ;

La sanction de Monsieur XX s'établira lors du week-end du X 2024 au X 2024 lors de la deuxième phase du championnat.

Toutefois, en application de l'article 2.a de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire Général, l'interdiction de participer aux compétitions pendant un (1) week-end sera **non-avenue** si celui-ci arbitre deux (2) rencontres dans un délai de 30 jours à compter du X 2024.

Frais de procédure :

En application des dispositions de l'article 22.3 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB la somme de 80€ correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure seront à verser par le club de X à la Trésorerie de la Ligue SUD dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, conformément aux dispositions financières adoptées lors du CD du 13/06/2023 de la Ligue SUD.